



Publié le : **1.2 JUIN 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-054

**Objet : Interdiction de
stationner**

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU la demande de l'entreprise ARBRECOLOGIE en date du 12 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place temporairement un périmètre de sécurité sur l'avenue du Mas Rolland afin de permettre l'abattage d'arbres dans des conditions garantissant la sécurité des personnes et des biens

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit avenue du Mas Rolland, au droit du n° 9, sur un linéaire correspondant à trois emplacements de stationnement, le lundi 22 juin, de 6h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 5 : Les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise ARBRECOLOGIE

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 11 juin 2026.

Le Maire,


Pierre GOUBET

